



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2022 – RAA n° 4

Publié le 27 juin 2022

Année 2022 – RAA n° 4

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
23/06/2022	Délibération	2022.036	AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – Année 2020/2021 : Contribution à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive
23/06/2022	Délibération	2022.037	AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – Année 2020/2021 : Contributions à recouvrer auprès des communes extérieures pour les enfants scolarisés à St-Pantaléon
23/06/2022	Délibération	2022.038	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2022/2023 : Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire
23/06/2022	Délibération	2022.039	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2022/2023 : Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires, aux frais d'hébergement pour les classes de découverte et aux licences Usep, cinéma et fêtes de Noël
23/06/2022	Délibération	2022.040	AFFAIRES FINANCIERES - DECISION MODIFICATIVE / Virement de crédit à l'opération 314 PAB de Bernou
23/06/2022	Délibération	2022.041	AFFAIRES FINANCIERES - Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2023
23/06/2022	Délibération	2022.042	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénominations de voies / Balcons d'Aquitaine
23/06/2022	Délibération	2022.043	INTERCOMMUNALITE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Développement
23/06/2022	Délibération	2022.044	PERSONNEL COMMUNAL - Médecine préventive
23/06/2022	Délibération	2022.045	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
09/06/2022	Décision	2022.003	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marchés de travaux (Lots 2 et 3) : choix des entreprises

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
13/04/22	2022.030	Libertés publiques et pouvoirs de police	Mise en demeure de la SCI Roxane à réaliser l'entretien de la parcelle BB30 en zone d'habitation
16/05/22	2022.031	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Puymorel / Travaux effectués par PIGNOT TP
17/05/22	2022.032	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Av. des Droits de l'Homme, rues des Levades et de l'aérodrome / Travaux effectués par PSMS 19
20/05/22	2022.033	Finances locales	Réglementation temporaire de la circulation : Repas de quartier Allée des Joncs
30/05/22	2022.034	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Ens. territoire / Travaux effectués par NEOVIA Solution
02/06/22	2022.035	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues des Sabliers et de la Monerie / Travaux effectués par PIGNOT TP
02/06/22	2022.036	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil / Travaux effectués par Miane&Vinatier
07/06/22	2022.037	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vignosses / Travaux effectués par AEL

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2022.036

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARISATION
Année 2020/2021 :**

**Contribution à régler à la
commune de Brive pour les
enfants de St-Pantaléon
scolarisés à Brive**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu les états nominatifs établis par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de BRIVE au titre de l'année scolaire 2020/2021.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 15 374,89 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.037

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARISATION
Année 2020/2021 :

Contributions à recouvrir
auprès des communes
extérieures pour les
enfants scolarisés à ST-
PANTALEON

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2019/2020 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 237,77 € pour la maternelle et 481,72 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 2 % pour l'année scolaire 2020/2021 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2020/2021	Maternelle	1 262,52 €
	Élémentaire	491,35 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2020/2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.038

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 21 voix
CONTRE 2 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Réactualisation des tarifs
de restauration scolaire et
de garderie périscolaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2021.040 en date du 10 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;
Considérant qu'il est proposé aucune augmentation ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** de revaloriser uniquement le montant de la restauration scolaire à hauteur de 3,5 % et de maintenir ceux de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.
- **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2022/2023
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,95 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,17 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2022/2023
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,00 €

- **PRECISE** que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.039

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux
fournitures scolaires, aux
frais de transports pour les
sorties scolaires, aux frais
d'hébergement pour les
classes de découverte et
aux licences Usep, cinéma
et fêtes de Noël

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;
Vu la délibération du 10 juin 2021 fixant pour l'année scolaire 2021/2022 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte ;
Vu la délibération du 8 septembre 2021 fixant pour l'année scolaire 2021/2022 le montant des participations forfaitaires pour les licences Usep, le cinéma et les fêtes de Noël ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 :**

☞ **dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires suivantes :**
⇒ Coopérative Maternelle Bourg : 800 € pour l'année scolaire ;
⇒ Coopérative Primaire Bourg : 1 400 € pour l'année scolaire ;
⇒ Coopérative Maternelle et Primaire Bernou : 1 300 € pour l'année scolaire.

☞ **dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire devrait bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg. Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.**

**Délibération n°
2022.039**

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 04

Suite

- ✚ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ✚ dans le cadre des sorties « Ecole et cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ✚ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.
- ✚ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :
 - ⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :
 - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
 - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.
 - ⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève
 - pour l'École de Bernou,
 - pour l'École Maternelle du Bourg,
 - pour l'École Élémentaire du Bourg.
 - ⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Délibération n°
2022.040

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 01

Virement de crédit n° 01

Virement de crédit
à l'opération 314
PAB de Bernou

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : PAB BERNOU Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil			2315 314	200,00
OP : AMENAGEMENT QUARTIER GALANDY Frais d'études	2031 335	200,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
824: AUTRES OPERATIONS D'AMENAGMT URBA Frais d'études	2031	200,00		
Immo. corpor. En cours – Instal., matériel, outil			2315	200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.041

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Réactualisation des tarifs
des encarts publicitaires
2023

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 10 juin 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.042

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénominations de voies
BALCONS D'AQUITAINE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;
Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;
Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;
Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies internes des Balcons d'Aquitaine réalisés par Noalis sur le secteur de Lestrade ;
Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer les voies internes des Balcons d'Aquitaine réalisés par Noalis sur le secteur de Lestrade comme suit :**
 - Boucle supérieure : Rue Michel Peyramaure ;
 - Impasse côté Rieu Tord : Impasse Aliénor.
- **PRECISE que la numérotation de ces voies fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que ces nouvelles dénominations seront intégrées dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.043

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un
représentant au sein du
Conseil de Développement

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article 88 relatif à la mise en place des conseils de développement dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communauté de communes) ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 8 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive approuvant l'installation du conseil de développement et actant les principes de composition et de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'à la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, il est demandé à la commune de désigner un représentant pour siéger au Conseil de Développement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le représentant au conseil de développement de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE est Michel JACQUET.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.044

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Médecine préventive

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Corrèze a mis en place un partenariat avec l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze.**
- **APPROUVE les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.**

Délibération n°
2022.044

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 09

Suite

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ainsi que les éventuels y afférents.**
- **D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Délibération n°
2022.045

Séance du 23/06/2022
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste d'Attaché principal à temps complet.
- La création de trois postes de Rédacteur à temps complet.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.
- La création de cinq postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 33,30/35^{ème}.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 26,83/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **FILIERE ANIMATION**

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**

- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 23 juin 2022 tel que présenté ci-après :**

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	1	4	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
TOTAL		16	9	7		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	6	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	13	5	8	3	1 poste à 31/35 ^{ème} 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 1 poste à 26,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	12	11	1	5	1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,3/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
TOTAL		41	27	14		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		69	45	24		

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2022

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juin 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2022.003

09/06/2022



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

**Marchés de travaux
Choix des entreprises
Lot 2 et Lot 3**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2021.002 du 26 avril 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire du bourg avec le groupement MAAD ARCHITECTES, SYGMA INGENIERIE, LAI, LE PHONOGRAPHE et DEJANTE ;
Vu la décision n° 2022.001 du 15 mars 2022 attribuant les marchés de travaux concernant la rénovation du Groupes Scolaire du Bourg exceptés pour le lot 2 et le lot 3 ;
Vu la consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres pour les lots 2 et 3 ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson les lots suivants :

n°	Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.
2	Charpente bois	SAS LACHEZE	10 817,00
3	Etanchéité / Couverture	FROIDFOND Etanchéité	32 986,09
TOTAL H.T.			43 803,09

Article 2 – Ce qui porte le montant initial HT des marchés de travaux comprenant les 12 lots de 2 203 526,32 € à 2 247 329,41 €.

Article 3 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 4 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/06/2022

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

13/04/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Arrêté mettant en
demeure la SCI Roxane à
réaliser l'entretien de la
parcelle BB0030 en zone
d'habitation

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).
Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment l'article L2213-25.

Vu le courrier préalable adressé, à la SCI ROXANE, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mars 2022.

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, à l'obligation d'entretenir sa propriété ;

Considérant que la parcelle BB0030 n'est manifestement pas entretenue ;
Considérant que cette situation présente un risque important en terme de sécurité et de salubrité publiques, incendie en été et développement d'animaux nuisibles ;

Considérant que le courrier recommandé constatant le défaut d'entretien en date du 25 mars 2022 est resté sans suite ;

ARRÊTE

Article 1 – La SCI Roxane, domicilié 13 rue Eugène Delacroix, chez Roche Jean-Pierre à Brive-La-Gaillarde et propriétaire de la parcelle BB0030 à Saint-Pantaléon-de-Larche, est mise en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville de Saint-Pantaléon-de-Larche, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie.

Article 4 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/04/2022

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 avril 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

16/05/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de l'agglomération de Brive.

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Puymorel

Travaux effectués par
Entreprise PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de Puymorel du 16 mai 2022 au 17 mai 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par la cellule voirie de la Mairie.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 Mai 2022,

Pour le Maire, empêché l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/05/2022

17/05/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PSMS 19, Avenue de Ventadour à Egletons (19300).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Avenue des Droits de l'Homme, Rue des Levades et Rue de l'Aérodrome il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte

Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la Circulation :
Avenue des Droits de l'Homme, Rue des Levades et Rue de l'Aérodrome

Travaux effectués par l'entreprise PSMS 19

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue des Droits de l'Homme, Rue des Levades et Rue de l'Aérodrome avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 18 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PSMS 19.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 mai 2022,

Pour le Maire, empêché l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 17/05/2022

20/05/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme MOTA concernant l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 20 mai 2022.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'allée des Joncs et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire
de la circulation

REPAS DE QUARTIER
Allée des Joncs

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'allée des Joncs à partir du vendredi 20 mai 2022 - 18 h jusqu'au samedi 21 mai 2022 - 1h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 mai 2022,

Pour le Maire, empêché l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/05/2022

30/05/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA SOLUTION, Rue de la Butte au Berger à Le Plessis-Paté (91220).

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire communal il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la Circulation :
Ensemble du Territoire
Communal

Travaux effectués
par l'entreprise NEOVIA
SOLUTION

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble du territoire communal avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 30 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Neovia Solution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mai 2022,

Le Maire,



Certifiée exécutoire

Alain LAPACHERIE

Publication par voie
d'affichage : 30/05/2022

02/06/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1. 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre les travaux de restructuration de la voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Sabliers et Rue
de la Monerie

Travaux effectués par
Entreprise PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue des Sablier et la rue de la Monerie du 02 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par la cellule voirie de la Mairie.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/06/2022

02/06/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Rue d'Audeguil, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 16 juin 2022 au 08 juillet 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02/06/2022,

Le Maire,



Certifiée exécutoire

Alain LAPACHERIE

Publication par voie
d'affichage : 02/06/2022

07/06/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue des Vignosses.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Vignosses

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue des Vignosses avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux et une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier du 7 juin 2022 au 10 juin 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 07 juin 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/06/2022